

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 SEP. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Système d'assainissement de Boulazac
Commune de Boulazac (Dordogne)

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 150

Localisation du projet : Commune de Boulazac (24)
Demandeur : Commune de Boulazac
Procédure principale : Autorisation Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle : Préfecture de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale : 8 août 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 17 août 2012

Principales caractéristiques du projet

La commune de Boulazac dispose à ce jour d'une station d'épuration permettant de traiter les effluents en provenance des communes de Boulazac, Bassillac et d'Atur. Cette station d'épuration, qui dispose d'une capacité nominale théorique de 18 000 équivalent habitants (EH), s'avère insuffisante au vu des projets d'urbanisation des communes et du choix de raccorder à terme la commune de Saint-Laurent-sur-Manoire et la cité Belair à celle-ci.

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration située sur la commune de Boulazac, disposant d'une capacité nominale de 36 600 EH, et permettant de répondre aux besoins identifiés. L'étude précise en effet que la station d'épuration existante ne peut permettre une extension de part sa localisation (milieu bâti, zone inondable).

Le rejet des eaux traitées est prévu dans le cours d'eau de l'Isle, à environ 300 m au Nord de la nouvelle station d'épuration. Le procédé technique adopté est une aération prolongée avec traitement de l'azote par nitrification-dénitrification. La station d'épuration intègre également une unité de réception de matières de vidange collectées sur le territoire de la Communauté de

Communes ainsi qu'une unité de désodorisation permettant de traiter l'air malodorant. Il est par ailleurs prévu de démolir les ouvrages de la station d'épuration actuelle.



Extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse des effets directs et indirects du projet, et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs appellent quelques observations qu'il convient de prendre en compte.

Parmi celles-ci, il est notamment relevé :

- concernant le milieu naturel, l'étude mériterait d'être complétée par une analyse des enjeux localisés au niveau de l'emprise des travaux, et notamment à proximité du cours d'eau de l'Isle. L'analyse des impacts du projet et la présentation des mesures sur cet aspect mériteraient d'être précisées.
- concernant le milieu physique, l'étude aurait gagné à quantifier la tolérance actuelle du milieu récepteur au regard du seuil fixé pour le bon état des eaux, pour mieux démontrer la compatibilité du projet avec le maintien de l'objectif de qualité du cours d'eau de l'Isle fixé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne.

- concernant le milieu humain et le paysage, l'étude mériterait d'évaluer les risques sanitaires liés aux rejets des installations en cas de zone autorisée à la baignade. L'étude gagnerait par ailleurs à préciser le projet paysager (plantations) et à présenter quelques photomontages du projet.

Enfin, il convient de compléter l'étude d'impact par l'estimation des mesures prises en faveur de l'environnement.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact figurant dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est articulée de la manière suivante :

- Introduction
- Analyse de l'état initial de l'environnement,
- Analyse des impacts de l'unité de traitement
- Mesures compensatoires
- Bilan des études menées ou en cours
- Méthodes utilisées pour évaluer les impacts

En remarque, en référence à l'article R122-3 du code de l'environnement, il convient de compléter l'étude d'impact par l'estimation des mesures prises en faveur de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprend un résumé de l'étude d'impact. Celui-ci reste néanmoins assez succinct. Il mériterait d'être illustré par des éléments cartographiques et d'aborder, en les résumant, l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage. Il est noté en particulier les éléments suivants :

Concernant **le milieu physique** :

- la zone d'étude est située en zone sensible sujette à l'eutrophisation dans laquelle les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits
- il est noté la présence de plusieurs captages d'eau sur le secteur d'étude. L'étude précise l'usage de chacun d'eux (eau collective, eau agricole, eau industrielle).
- les vents, susceptibles de générer des nuisances sonores et olfactives au regard du type de projet concerné sont principalement orientés Ouest – Est.
- le site d'implantation du projet est situé hors zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Isle. Certains postes de refoulement sont en revanche situés en zone inondable et devront respecter les prescriptions des PPRI de l'Isle et du Manoire.

L'étude intègre par ailleurs une analyse du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux du milieu récepteur constitué par l'Isle. A cet égard, les objectifs fixés pour ce cours d'eau dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne sont un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2021. La section de l'Isle à proximité du projet fait par ailleurs l'objet de mesures régulières permettant d'apprécier la qualité des eaux actuelle, considérée en bon état chimique et écologique.

Concernant **le milieu naturel**, il est noté que le projet est situé à environ 6 km en amont du site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne. Le milieu naturel à l'échelle du site d'implantation du projet n'est en revanche pas présenté.

Concernant le milieu humain et le paysage, il est noté que le projet intègre une estimation des besoins en terme de traitement d'effluents au regard d'une analyse assez générale de l'habitat et des activités économiques présentes et des perspectives futures. Il est noté la présence de plusieurs habitations à l'Ouest du site d'implantation.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et des mesures est présentée selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage.

Concernant le milieu physique, l'étude intègre une analyse des impacts du projet sur le milieu récepteur, à savoir l'Isle, en tenant compte des normes de rejet et de la qualité des eaux du cours d'eau. L'étude présente notamment divers scénarios quantifiant les concentrations des paramètres réglementaires à l'aval de la station, selon différentes hypothèses de qualité du cours d'eau, et prenant par ailleurs en compte la présence des stations d'épuration de Trélissac et Périgueux. En période d'étiage, pour une qualité des eaux proche de celle correspondant au bon état, les premiers paramètres déclassant sont le NH₄, la DCO, la DBO et le Phosphore. L'étude aurait gagné à quantifier la tolérance actuelle du milieu récepteur au regard du seuil fixé pour le bon état, pour mieux démontrer la compatibilité du projet avec le maintien de l'objectif de qualité du cours d'eau fixé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Le projet intègre par ailleurs des travaux sur le réseau de collecte (suppression des raccordements pluviaux, suppression des réseaux unitaires), permettant de limiter les risques de rejet d'eaux usées directement vers le milieu naturel. Enfin, il est noté que les postes de refoulement des Roches et Agora, considérés comme des déversoirs d'orage devront faire l'objet d'un examen particulier. L'impact de ces déversoirs d'orage sur la qualité des eaux du milieu récepteur mériterait toutefois d'être quantifié dans le cadre de l'étude.

Concernant **le milieu humain**, il est noté que le projet intègre des mesures s'attachant à limiter les nuisances sonores (isolations phoniques, capotage des équipements). Il est noté l'engagement du pétitionnaire de réaliser un bilan sonore dans le cadre des essais de garantie afin de vérifier le respect des seuils réglementaires fixés par le Code de la Santé Publique. Concernant le paysage, l'étude gagnerait à préciser le projet paysager (plantations) et à présenter quelques photomontages. Concernant plus particulièrement les usages du cours d'eau, l'étude mériterait d'évaluer les risques sanitaires liés aux rejets des installations en cas de zone autorisée à la baignade.

Concernant **le milieu naturel**, l'étude précise que l'impact sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne reste limité. Il convient cependant de compléter l'étude en précisant l'impact du projet sur le milieu naturel au droit de l'emprise des travaux, notamment à proximité du cours d'eau, et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets négatifs du projet sur cette thématique.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude s'attache à présenter les dysfonctionnements du réseau d'eaux usées de Boulazac et Bassillac, révélés lors d'un diagnostic réalisé en 2002. Il est noté des apports d'eaux claires parasites permanents et temporaires. Des investigations ont par ailleurs permis de localiser les principales zones concernées par ces apports. L'étude précise en page 192 le calendrier des travaux de réhabilitation du réseau.

L'étude intègre par ailleurs une présentation des hypothèses retenues pour le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration, tenant compte notamment des activités économiques et industrielles de la commune de Boulazac. L'étude s'attache à présenter les principales dispositions techniques retenues pour le projet. Le traitement biologique repose sur le principe de la boue activée faible charge assurant une nitrification-dénitrification. Les boues en excès seront dirigées vers un silo, puis déshydratées, avant valorisation agricole.

En remarque, l'étude ne précise pas les raisons ayant conduit au choix de la localisation du site d'implantation du projet, et ne présente pas d'alternatives d'implantation. Ce volet mériterait d'être complété dans l'étude.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact ne comprend pas d'estimation des mesures en faveur de l'environnement.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 36 600 EH située sur la commune de Boulazac.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse des effets directs et indirects du projet, et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs appellent quelques observations qu'il convient de prendre en compte. Parmi celles-ci, il est notamment relevé :

- concernant le milieu naturel, l'étude mériterait d'être complétée par une analyse des enjeux localisés au niveau de l'emprise des travaux, et notamment à proximité du cours d'eau de l'Isle. L'analyse des impacts du projet et la présentation des mesures sur cet aspect mériteraient d'être précisés.
- concernant le milieu physique, l'étude aurait gagné à quantifier la tolérance actuelle du milieu récepteur au regard du seuil fixé pour le bon état des eaux, pour mieux démontrer la compatibilité du projet avec le maintien de l'objectif de qualité du cours d'eau de l'Isle fixé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne.
- concernant le milieu humain et le paysage, l'étude mériterait d'évaluer les risques sanitaires liés aux rejets des installations en cas de zone autorisée à la baignade. L'étude gagnerait par ailleurs à préciser le projet paysager (plantations) et à présenter quelques photomontages du projet.

Enfin, il convient de compléter l'étude d'impact par l'estimation des mesures prises en faveur de l'environnement.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH